

ACCOMPAGNEMENT SPÉCIFIQUE DES TRAVAUX DE RECHERCHES ET D'INNOVATION DÉFENSE : MATURATION ET VALORISATION

ASTRID - MATURATION

Édition 2013

Date de clôture de l'appel à projets
28/6/2013 à 13h00 (heure de Paris)

Adresse de publication de l'appel à projets
<http://www.agence-nationale-recherche.fr/ASTRIDm-2013>

MOTS-CLÉS

Recherche duale (civile et militaire), innovation, rupture technologique, preuve de concept, émergence, valorisation, maturation, intégration de systèmes, transfert de technologie, lien entreprise recherche

DATES IMPORTANTES

CLÔTURE DE L'APPEL À PROJETS

Les propositions de projet doivent être déposées sur le site internet de soumission de l'ANR (lien disponible sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets dont l'adresse est indiquée page 1) impérativement avant la clôture de l'appel à projets :

LE 28/6/2013 À 13H00 (HEURE DE PARIS)

(Voir paragraphe 5 « Modalités de soumission »)

DOCUMENT SIGNE ET SCANNE

Chaque partenaire devra attester de sa participation à la proposition de projet en signant son document administratif et financier. Celui-ci peut être imprimé après clôture de l'appel à partir du site de soumission de l'ANR. Une fois scanné au format PDF, le coordinateur devra déposer l'ensemble des documents administratifs et financiers signés sur le site de soumission au plus tard :

Le 12/7/2013 à 13h00 (heure de Paris)

(Voir paragraphe 5 « Modalités de soumission »)

CONTACTS

Questions techniques et scientifiques, administratives et financières

M. Emmanuel Betranhandy

Tél: 01 73 54 83 12

Mél: emmanuel.betranhandy@agencerecherche.fr

Mme Cécile Goujon

Tél : 01 78 09 80 53

Mél : cecile.goujon@agencerecherche.fr

RESPONSABLE DE PROGRAMME ANR

M. Louis de Chantérac, Tél: 01 73 54 82 78, Mél: louis.dechanterac@agencerecherche.fr

Il est nécessaire de lire attentivement l'ensemble du présent document ainsi que le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>) avant de déposer une proposition de projet de recherche.

SOMMAIRE

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS	4
1.1. Contexte.....	4
1.2. Objectifs du programme	4
1.3. Objectifs de l'appel à projets	6
2. AXES THÉMATIQUES	6
3. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE PROJET.....	7
3.1. Critères de recevabilité.....	8
3.2. Critères d'éligibilité	9
3.3. Critères de sélection.....	10
3.4. Recommandations importantes.....	11
4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE FINANCEMENT	13
5. MODALITÉS DE SOUMISSION	14
5.1. Contenu du dossier de soumission	14
5.2. Procédure de soumission	14
5.3. Conseils pour la soumission	15
5.4. Modalités de soumission pour la demande de labellisation par un pôle de compétitivité	16
6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS	17
6.1. Financement de l'ANR	17
6.2. Obligations règlementaires et contractuelles	18
6.3. Dispositions complémentaires	20
6.4. Définitions relatives aux différentes catégories de recherche	21
6.5. Définitions relatives à l'organisation des projets.....	22
6.6. Définitions relatives aux structures	23
6.7. Autres définitions.....	24
6.8. Documents de référence.....	25
6.9. Echelle des TRL	27

1. CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

1.1. CONTEXTE

La coopération entre « recherche civile » et « recherche de défense » est une opportunité pour une plus grande efficacité du système public de recherche et pour accroître son impact sur le monde socio-économique. Cette plus grande efficacité passe par le développement de recherches à caractère dual, dont les finalités sont à la fois civiles et militaires. Le financement par la défense des recherches duales réalisé depuis 2011 via le programme ASTRID¹ a permis de valider un certain nombre d'idées scientifiques ou techniques innovantes.

Afin de donner toutes leurs chances aux pistes d'innovations les plus porteuses, la Direction générale de l'armement (DGA) et l'Agence nationale de la recherche (ANR) ont décidé de créer un nouveau programme pour le soutien à la maturation et à la valorisation des recherches et technologies à caractère dual. Ce programme a pour but la valorisation de travaux scientifiques déjà accomplis avec succès dans un programme de recherche antérieur et leur accompagnement scientifique, dans le cadre d'un partenariat organisme de recherche / entreprise, jusqu'à un niveau de maturité technologique² supérieur ou égal à 5. En 2013, le soutien concerne uniquement des projets valorisant des voies scientifiques ou techniques ayant déjà fait l'objet d'un soutien financier dans le cadre du dispositif REI³ ou du programme ASTRID. Le programme ASTRID-Maturation (ASTRID-M) est intégralement financé par la direction générale de l'armement (DGA) et hébergé par l'ANR, qui en assure la mise en œuvre.

1.2. OBJECTIFS DU PROGRAMME

L'objectif du programme rejoint celui des autres appels à projets partenariaux de l'ANR avec le développement de produits, technologies ou services contribuant à un saut ou à une rupture technologique, et répondant à la fois à un intérêt défense et à un besoin civil.

Les résultats scientifiques prometteurs obtenus lors de projets ASTRID ou REI n'ont pas encore un degré de maturité technologique suffisant pour les échelons de décisions ultérieurs. Une étude complémentaire est souvent nécessaire pour développer l'argumentation, la rendre compatible avec les attendus et échéances des dispositifs de soutien de la DGA tels que RAPID (régime d'appui à l'innovation duale) et les PEA (programmes d'études amont) ou d'autres dispositifs civils tels que le PCRD (Programme

¹ Programme fonctionnant sur appel à projets, créé en 2011, financé par la DGA et mis en œuvre par l'ANR, pour le soutien aux recherches spécifiquement duales (défense et civile).

² Voir § 6.9 Niveaux de maturité technologiques (ou TRL : Technology Readiness Level)

³ Dispositif de « recherche exploratoire et innovation » de la DGA, ayant précédé le programme ASTRID

Cadre de Recherche et Développement de la Commission européenne). Il est utile d'impliquer un industriel capable de participer à l'intégration et la valorisation, maîtriser l'analyse de l'impact réel pour l'utilisateur, évaluer la maturité du marché potentiel et se prononcer sur la viabilité économique de la valorisation industrielle.

ASTRID-Maturation est un programme partenarial de projets portés par des consortiums organisme de recherche – entreprise visant à aboutir à une maturation des travaux académiques et au transfert de technologie vers les entreprises. Un tel partenariat s'inscrit parfaitement dans une démarche d'appropriation de l'innovation par les entreprises pour préparer leurs produits et services de génération suivante.

Ce dispositif est complémentaire du dispositif RAPID et, du soutien par les programmes d'études amont de la DGA (pour ce qui concerne les applications défense) :

- s'agissant de la prolongation d'une étude ASTRID ou REI, l'initiative du projet revient au monde de la recherche⁴ en permettant la maturation de leurs travaux à des fins de transfert de technologie vers les entreprises (les projets RAPID sont à l'initiative d'une PME ou d'une ETI⁵, seule ou en consortium). Dans ASTRID-Maturation, il s'agit de poursuivre et valoriser un résultat scientifique déjà obtenu,
- les montants d'aide accordés sont en adéquation avec le lancement de travaux d'accompagnement scientifique ou technique de la maturation jusqu'à des niveaux de TRL supérieurs à 4. Ils ne peuvent prendre en compte que de la mise en perspective de résultats scientifiques sur des cas d'applications : études de concepts, études de définition d'architecture, accompagnement et crédibilisation de choix techniques, études scientifiques complémentaires liées aux risques technologiques ou aux contraintes d'application (environnement, durée de vie, interfaces avec les autres systèmes, utilisation opérationnelle, réglementation...). Les démonstrations intégrées en environnement totalement représentatif, sauf pour des systèmes de tailles modestes, sont au-delà de la portée financière d'ASTRID-Maturation et concernent essentiellement RAPID ou les PEA,
- ASTRID-Maturation est ouvert à toutes sortes d'entreprises existantes. Toutefois, afin de promouvoir l'innovation dans les PME, la participation d'au moins une entreprise de cette catégorie est nécessaire dans un projet.

Le programme ASTRID-Maturation a pour objectif de maintenir et de développer les synergies entre recherches de défense et recherches civiles, par des études de valorisation à perspectives duales, même si les concepts d'applications pourront relever davantage de l'un ou l'autre domaine civil ou militaire.

⁴ Même si pour certains projets ASTRID ou REI, la coordination avec l'industrie existe dès l'origine

⁵ Entreprise de Taille Intermédiaire

Enfin, ce programme a comme objectifs secondaires de contribuer au développement de la culture de transfert de technologie dans les universités et organismes de recherche, de développer les liens et la cohésion entre les différents acteurs de la chaîne de valeur, en s'appuyant, le cas échéant, sur les structures de valorisation⁶.

1.3. OBJECTIFS DE L'APPEL À PROJETS

L'appel à projets 2013 se limite à deux types de valorisations de résultats déjà obtenus :

- contrats de recherche exploratoire et innovation (REI) récents dont les travaux devront être terminés et acceptés par la DGA avant le 31 décembre 2013,
- recherches effectuées suite à une décision de financement ASTRID édition 2011 et dont les travaux devront être terminés et acceptés par la DGA avant le 31 décembre 2013.

Les projets doivent avoir des perspectives d'applications duales (applications civiles et militaires). L'appel à projets s'inscrit dans une continuité globale de soutien ayant commencé par la recherche de base ASTRID ou REI, éventuellement précédée ou couplée avec une thèse, et se poursuivant par cette phase de maturation qui doit conduire de manière ultime à un produit ou un service commercialisé sur un marché.

Le projet peut faire l'objet d'un cofinancement acquis ou en bonne voie d'acquisition lié à cette maturation

2. AXES THÉMATIQUES

Il n'y a pas d'axe thématique spécifique à cet appel à projets en dehors de la réponse à des besoins de défense et civils. L'intérêt pour la défense a déjà été évalué favorablement⁷ lors de la sélection du projet ASTRID ou REI, qui aura ensuite fait l'objet d'un suivi effectué par la DGA. L'analyse des résultats obtenus à l'issue du projet ASTRID ou REI devra permettre de conforter et de préciser l'intérêt défense. Les évolutions apparues lors du déroulement du projet initial seront remises en perspectives des orientations scientifiques et de R&T réactualisées de la défense.

Il est conseillé au lecteur souhaitant déposer un projet de se référer au plan stratégique de recherche et technologie de défense et de sécurité (PS R&T) (http://www.ixarm.com/IMG/pdf/PS_R_T_2009_web-2.pdf) qui rassemble les éléments de

⁶ Ces objectifs secondaires se voient aujourd'hui largement relayés par la création de sociétés d'accélération du transfert de technologies (SATT)

⁷ Pour ASTRID, l'intérêt civil est évalué notamment par le comité d'évaluation (critère « pertinence de la proposition au regard des orientations de l'appel à projets »). L'intérêt défense est évalué par le même critère au stade de l'évaluation et fait partie des aspects regardés par le comité de pilotage

cadrage de l'année 2009 pour les technologies depuis les premiers niveaux de maturité technologique jusqu'aux plus élevés (TRL 8 ou 9) ainsi qu'aux perspectives ouvertes par le document de politique et objectifs scientifiques (POS) avec sa réactualisation 2013. Toutes autres informations sur les produits de défense, la prospective de défense, les études amont peuvent être utilisées pour apprécier l'intérêt potentiel pour la défense⁸.

Les aspects civils concernent le développement de différents secteurs industriels pour répondre à des besoins et enjeux croissants dans les domaines économiques, commerciaux, industriels ou sociétaux. Ils doivent mettre en évidence la capacité à aboutir à des innovations portées sur le marché et l'attractivité pour les investisseurs.

3. EXAMEN DES PROPOSITIONS DE PROJET

L'ANR organise le processus de sélection en impliquant principalement le comité ASTRID-Maturation. Ce comité est composé de personnalités qualifiées et de représentants institutionnels. Il a pour mission d'analyser les propositions vis-à-vis des critères de l'appel à projets et de proposer une liste de projets à financer par l'ANR.

Toute analyse faisant apparaître un risque financier trop élevé conduira à l'arrêt du processus de sélection ou du soutien du projet quelque soit l'étape dans les processus ANR. La capacité des entreprises à être financées dans le cadre des aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI), et à assumer financièrement leurs engagements dans le projet, sera vérifiée.

Les personnes intervenant dans la sélection des propositions de projet s'engagent à respecter les dispositions de la charte de déontologie de l'ANR, notamment celles liées à la confidentialité et aux conflits d'intérêt. La charte de déontologie de l'ANR est disponible sur son site internet⁹.

Après publication de la liste des projets sélectionnés, la composition du comité ASTRID-Maturation sera affichée sur le site internet de l'ANR¹⁰.

Les principales étapes de la procédure de sélection sont les suivantes :

- Examen de la **recevabilité** des propositions de projet par l'ANR, selon les critères explicités au paragraphe 3.1,
- Examen de l'**éligibilité** des propositions de projet par l'ANR, selon les critères explicités au paragraphe 3.2, et validation par le président du comité ASTRID-Maturation,

⁸ A titre d'exemple et de manière limitative, les informations figurant sur le site de la DGA ; sur ixarm.com ou sur defense.gouv.fr/dga/.

⁹ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/CharteDeontologieSelection>

¹⁰ Cf. adresse internet indiquée en page 1.

- Recours éventuel par l'ANR à l'avis d'un (des) expert(s) extérieur(s) selon les informations renseignées par les porteurs¹¹ et communication des expertises préparatoires éventuelles aux membres du comité ASTRID-Maturation,
- Analyse préparatoire des projets selon les critères du paragraphe 3.3 par les membres du comité ASTRID-Maturation,
- Réunion du comité ASTRID-Maturation. Établissement de la liste des projets sélectionnés par l'ANR (liste principale et liste complémentaire),
- Publication de la liste sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets,
- Envoi aux coordinateurs des projets d'un avis synthétique traduisant le travail de sélection du comité ASTRID-Maturation,
- Révision et finalisation des dossiers scientifique, financier et administratif pour les projets sélectionnés (échanges ANR – proposant), y compris pour les entreprises participantes, comme indiqué au paragraphe 6.1. L'effet incitatif de l'aide sera établi,
- Signature des conventions attributives d'aide avec les bénéficiaires,
- Publication de la liste des projets retenus pour financement sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets,
- Premiers paiements aux bénéficiaires selon les règles fixées dans le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR (voir le lien sur le site de l'ANR donné en page 2).

3.1. CRITÈRES DE RECEVABILITÉ

IMPORTANT

Après examen par les services de l'ANR, le processus de sélection sera arrêté pour les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères de recevabilité. Ces propositions de projet ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) Les **informations administratives et financières** doivent être intégralement renseignées sur le site de soumission de l'ANR à la date de clôture de l'appel à projets.
- 2) Le **document de valorisation doit être impérativement au format PDF non protégé et ne pas dépasser 25 pages annexes non comprises** en suivant impérativement les instructions de préparation précisées dans le modèle disponible sur le site de l'ANR dans la page dédiée à l'appel à projets. Il doit être déposé sur le site de soumission de l'ANR dans sa forme finalisée à la date de clôture de l'appel à projets. Ce document doit comprendre pour chaque entreprise PME du consortium, certaines données

¹¹ Les experts du ministère de la défense ne pourront pas être récusés

financières et, en annexe, l'extrait K bis de l'année la plus récente ainsi qu'un tableau récapitulatif des aides (voir modèle de document de valorisation),

- 3) Le **coordinateur** de la proposition de projet est autorisé à soumettre à l'ANR une seule proposition de projet à l'ensemble des appels à projets ANR de l'édition 2013 en tant que coordinateur.
- 4) Le **coordinateur** de la proposition de projet ne doit pas être membre du comité ASTRID-Maturation.
- 5) La **durée** du projet doit être comprise entre 24 mois et 36 mois.
- 6) **Nombre minimal de partenaires** (y compris le partenaire coordinateur) : **2** dont un partenaire appartenant à la catégorie organisme de recherche et un partenaire PME¹². L'aide sollicitée par les partenaires organismes de recherche doit être au minimum de 20% de l'aide totale demandée pour le projet. L'aide sollicitée par l'ensemble des partenaires entreprises doit être au minimum de 30% de l'aide totale demandée pour le projet.
- 7) Montant de la subvention : Les montants de la subvention demandée sont strictement limités à **500 k€ HT**. Tout dépassement de ce montant rendra le projet non recevable.

3.2. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

IMPORTANT

Après examen par le comité ASTRID-Maturation, les propositions de projet ne satisfaisant pas aux critères d'éligibilité ne pourront en aucun cas faire l'objet d'un financement de l'ANR.

- 1) La proposition de projet ne doit pas être jugée par le comité ASTRID-Maturation semblable¹³ à un projet déjà financé ou en cours d'évaluation dans le cadre d'un appel à projets de la programmation de l'ANR à la date de clôture du présent appel à projets.
- 2) La proposition de projet ne doit pas être jugée par le comité ASTRID-Maturation comme portant atteinte à un droit de propriété intellectuelle caractérisant une contrefaçon au sens de la propriété intellectuelle.
- 3) **Type de recherche** : cet appel à projets est ouvert à des projets de :
 - Recherche industrielle,
 - Développement expérimental.

¹² Voir définition au paragraphe 6.6

¹³ Une proposition de projet sera jugée semblable à une autre lorsque ses objectifs principaux sont les mêmes, ou résultent d'une simple adaptation aux termes de l'appel à projets, **ET** la composition du consortium est majoritairement identique.

- 4) Niveau de maturité technologique (TRL) : **le projet doit suivre une étude ayant atteint un niveau de maturité technologique de 3 ou 4. Le niveau de maturité technologique en fin d'étude doit être au minimum de 5.**
- 5) **Le projet doit s'appuyer sur des résultats obtenus au cours d'un projet initial déjà financé dans le cadre du dispositif REI de la DGA ou du programme ASTRID.** Dans le cas des REI, le premier contrat notifié par la DGA doit avoir une échéance contractuelle¹⁴ postérieure au 1^{er} décembre 2011 et les travaux devront être terminés et acceptés par la DGA avant le 31 décembre 2013. Dans le cas d'ASTRID, le projet initial doit avoir été financé dans le cadre de l'appel à projets édition 2011 et la fin prévue dans la décision de financement de l'ANR (T0 + durée totale du contrat) ou prise en compte suite à report de délai accepté par l'ANR doit être antérieure au 31 décembre 2013. Les travaux de la première étude devront s'achever de manière satisfaisante et les fournitures devront être acceptées par l'ANR sans autre report de délai.
- 6) **Composition du consortium¹⁵** : Au moins un partenaire du consortium d'origine, ayant réalisé les travaux du contrat REI¹⁶ ou du projet ASTRID, doit appartenir au consortium. Les équipes de recherche du Ministère de la défense¹⁷ peuvent être partenaires (non coordinateur) du projet mais ne peuvent pas être financées par ce programme. Leur participation au consortium devra être justifiée de façon claire et complète. A condition que la proposition démontre qu'aucune autre installation ne peut être utilisée, le financement d'installations très spécifiques abritées dans des établissements de la défense peut être envisagé (consommables uniquement).
- 7) **Le partenaire coordinateur du projet ASTRID-Maturation doit être un organisme de recherche.** Toutefois, si le partenaire coordinateur du projet initial est une entreprise, ce cas de figure peut être accepté pour ASTRID-Maturation.
- 8) **Finalités de la recherche : Les projets devront avoir un caractère dual, c'est-à-dire présenter à la fois des finalités civiles et militaires. Les paragraphes 2.2 et 2.3 du document de valorisation sont à renseigner en conséquence.**

3.3. CRITÈRES DE SÉLECTION

IMPORTANT

¹⁴ Donnée contractuelle (sans compter les report de délais)

¹⁵ Voir définitions relatives à l'organisation des projets et aux structures (paragraphes 6.5 et 6.6)

¹⁶ Pour un projet REI, le partenaire doit être inscrit au contrat

¹⁷ Cela concerne les équipes des structures organiquement dépendantes du ministère et non les écoles sous tutelle

Seules les propositions de projet satisfaisant aux critères de recevabilité et d'éligibilité iront au terme du processus de sélection. Le caractère spécifique dual, civil et militaire de la valorisation proposée devra être présenté de façon claire.

Le comité ASTRID-Maturation propose le classement final des propositions de projets. Pour être sélectionnés, les projets devront porter sur la valorisation scientifique, technique d'une ou plusieurs innovations et sa mise en correspondance avec des besoins civils et militaires ; avec comme but, au terme du projet :

- De convaincre un partenaire industriel de s'investir dans la valorisation (partenariat, licence),
- D'apporter les arguments décisifs vis-à-vis des autres dispositifs de soutien ou des partenaires financiers en vue de l'accompagnement ultérieur de l'innovation.

Le comité ASTRID-Maturation vérifiera le caractère dual des projets et les perspectives de marché civil, et considérera les aspects financiers (plan d'affaire, données financières des partenaires entreprises).

Les principaux éléments de discussion à partir desquels le comité élaborera son classement sont les suivants :

- Succès du projet initial (le niveau de TRL atteint permet d'envisager favorablement une progression ultérieure),
- Crédibilité scientifique et technique,
- Potentiel d'utilisation ou d'intégration des produits ou services concernés,
- Attractivité pour les acteurs industriels, institutionnels et financiers et cohérence des moyens de soutien,
- Importance du besoin défense.

3.4. RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

Les recommandations suivantes constituent des conseils à la préparation des propositions de projet dans le contexte de cet appel à projets.

Le comité ASTRID-Maturation pourra être amené à juger la pertinence d'un éventuel écart par rapport aux recommandations, qu'il est donc préférable de justifier.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT LA DUALITÉ

- Si le (les) cas de démonstration(s) choisi(s) est (sont) soit civil(s) soit militaire(s), la proposition de projet doit expliquer en quoi les résultats sont duaux, c'est à dire serviront les deux types d'applications civiles et militaires.

RECOMMANDATIONS CONCERNANT L'IMPLICATION DES PERSONNELS

- Le **coordinateur** devrait être impliqué au minimum à hauteur de 20 % de son temps de recherche¹⁸ (2.4 personnes.mois par année de projet ; possibilité de répartition non uniforme sur la durée du projet).
- Le financement de chaque post-doctorant ne devrait pas être inférieur à une durée de 12 mois.

RECOMMANDATION CONCERNANT LES PROJETS INCLUANT DES PARTENAIRES ÉTRANGERS

Le présent appel à projets ne prévoit pas la participation de partenaires étrangers.

RECOMMANDATION CONCERNANT LE NOMBRE DE PARTENAIRES

Le **nombre de partenaires** ne devrait pas excéder **cinq** (y compris le partenaire coordinateur).

¹⁸ Voir définition du temps de recherche au paragraphe 6.7

4. DISPOSITIONS PARTICULIÈRES POUR LE FINANCEMENT

Ce chapitre vient en complément des dispositions générales énoncées au paragraphe 6. A l'issue du processus de sélection, pour une proposition de projet retenue, l'ANR ne prendra pas en compte, une dépense prévisionnelle qui ne remplirait pas les conditions ci-dessous.

CONDITIONS POUR LE FINANCEMENT DE PERSONNELS TEMPORAIRES

Le total (en personnes.mois) des personnels non permanents (post-docs, CDD, intérim, ...) donnant lieu à un financement de l'ANR ne devrait pas être supérieur à 80 % du total (en personnes.mois) des personnels (permanents et non permanents) affectés au projet.

RECRUTEMENT DE DOCTORANTS

L'ANR ne financera pas de doctorants dans ce programme. Toutefois, s'agissant d'une recherche appliquée, l'entreprise bénéficiaire du transfert est à même de recruter un doctorant par exemple dans le cadre du dispositif CIFRE-Défense¹⁹.

¹⁹ Voir <http://www.ixarm.com/Theses-DGA>

5. MODALITÉS DE SOUMISSION

5.1. CONTENU DU DOSSIER DE SOUMISSION

Le dossier de soumission devra comporter l'ensemble des éléments nécessaires à l'évaluation scientifique et technique de la proposition de projet. Il devra être complet au moment de la clôture de l'appel à projets, dont la date et l'heure sont indiquées page 1 du présent appel à projets.

IMPORTANT

Aucun élément complémentaire ne pourra être accepté après la clôture de l'appel à projets dont la date et l'heure sont indiquées page 1 du présent appel à projets.

Le dossier de soumission complet est constitué de deux documents devant être intégralement renseignés :

- a) Le « document de valorisation » est la description scientifique, technique et économique de la proposition de projet. Les instructions pour préparer ce document sont précisées dans le modèle disponible sur le site de l'ANR à la page dédiée à l'appel à projets (cf. adresse page 1). Ce document est à déposer dans l'onglet « Document scientifique » sur le site de soumission, IMPERATIVEMENT sous format PDF non protégé. Ce document ne doit pas dépasser 25 pages (annexes non comprises) dans la mise en page et la typographie fournies par l'ANR.
- b) Le « document administratif et financier », de la proposition de projet. Il est généré à partir du site de soumission après remplissage en ligne des informations demandées.

Le document de valorisation et les textes demandés sur le site de soumission seront à rédiger en français.

5.2. PROCÉDURE DE SOUMISSION

1) SOUMISSION EN LIGNE, impérativement :

- avant la date indiquée en page 1,
- via le lien disponible à compter du 11/3/2013 sur la page de publication de l'appel à projets sur le site de l'ANR (adresse page 1).

La proposition de projet pourra être modifiée jusqu'à la clôture de l'appel à projets.

Seules les informations présentes sur le site de soumission au moment de la clôture de l'appel à projets seront prises en compte.

Les coordinateurs des propositions de projet recevront un accusé de soumission par courrier électronique au moment de la clôture de l'appel à projets à condition qu'un document de valorisation ait été déposé sur le site de soumission ET que la demande d'aide ait été complétée (total non nul).

2) TRANSMISSION DU DOCUMENT ADMINISTRATIF ET FINANCIER SIGNE SOUS FORME SCANNEE (format PDF).

Ce document est généré à partir du site de soumission après remplissage en ligne des informations.

L'attention des porteurs est attirée sur la rédaction des rubriques du document administratif et financier (rubriques renseignées sur le site de soumission²⁰). Elles font partie en effet des informations utilisées au cours du processus de sélection. Un soin particulier doit être apporté à la rédaction du paragraphe concernant les retombées défenses et à la précision des informations.

Ce document est à télécharger depuis le site de soumission, à imprimer, à signer par tous les partenaires puis il devra être scanné (format PDF) et déposé sur le site de soumission de l'ANR par le coordinateur du projet au plus tard à la date indiquée en page 2.

Il est rappelé que, pour chaque partenaire organisme public ou fondation de recherche, le responsable scientifique et technique ainsi que le directeur du laboratoire ou de l'unité d'accueil **doivent signer** le document administratif et financier. Les proposants doivent assurer la transmission de ce document aux représentants de leurs tutelles dans les meilleurs délais.

Pour les partenaires ayant un autre statut, seul le représentant légal **doit signer** ce document.

5.3. CONSEILS POUR LA SOUMISSION

Il est fortement conseillé :

- De ne pas attendre la date limite de clôture de l'appel à projets pour finaliser la procédure de soumission de sa proposition de projet.

²⁰ Cinq rubriques suivantes : Résumé non confidentiel ; objectifs globaux, verrous scientifiques/techniques ; programme de travail ; retombées scientifiques, techniques, économiques... ; retombées défense

- De commencer la saisie en ligne des données administratives et financières au plus tard une semaine avant la clôture de l'appel à projets. Pour information, voici une liste non exhaustive des informations à donner :
 - nom complet, sigle et catégorie du partenaire
 - base de calcul pour l'assiette de l'aide
 - appartenance à un institut Carnot
 - pour un laboratoire d'organisme public de recherche : type et numéro d'unité, tutelles gestionnaire et hébergeante
 - le numéro de SIRET et les effectifs (pour les PME)
 - l'adresse de réalisation des travaux
 - demande financière : coût HT par mois des personnels permanents et non permanents, taux d'environnement.
- D'enregistrer les informations saisies sur le site de soumission avant de quitter chaque page.
- De consulter régulièrement le site internet dédié au programme, à l'adresse indiquée page 1, qui comporte des informations actualisées concernant son déroulement (guide d'utilisation du site de soumission, guide d'établissement des budgets, glossaire, FAQ...).
- De contacter, si besoin, les correspondants par courrier électronique, aux adresses mentionnées page 2 du présent appel à projets et **en particulier pour tout problème de connexion pouvant survenir le jour de la clôture ou pour ce qui concerne la mise en œuvre du guide relatif à l'établissement des annexes financières.**

5.4. MODALITÉS DE SOUMISSION POUR LA DEMANDE DE LABELLISATION PAR UN PÔLE DE COMPÉTITIVITÉ²¹

La demande de labellisation de la proposition de projet, par un ou plusieurs pôle(s) de compétitivité, s'effectue sur le site de soumission de l'ANR au sein de l'onglet dédié aux pôles de compétitivité.

Il est demandé aux partenaires du projet de prendre contact avec le pôle parallèlement à la démarche de soumission de la proposition de projet.

Remarque importante : dans le cas où le projet serait labellisé par un ou plusieurs pôles de compétitivité, le programme ASTRID-Maturation ne permet pas l'attribution par l'ANR du complément de financement, « bonus pôle ».

²¹ Voir dispositions complémentaires relatives aux pôles au paragraphe 6.3

6. DISPOSITIONS GÉNÉRALES ET DÉFINITIONS

6.1. FINANCEMENT DE L'ANR

MODE DE FINANCEMENT

Le financement attribué par l'ANR à chaque partenaire sera apporté sous forme d'une aide non remboursable, selon les dispositions du « Règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR », disponible sur le site internet de l'ANR²².

IMPORTANT

Le montant minimum d'une aide attribuée par l'ANR à un partenaire d'un projet est fixé à **15 000 €**, ce qui ne s'oppose pas à la possibilité d'inclure au consortium des partenaires ne demandant pas d'aide à l'ANR (participation au projet sur fonds propres).

Seuls pourront être bénéficiaires des aides de l'ANR les partenaires résidant en France, les laboratoires internationaux associés (LIA) des organismes de recherche et des établissements d'enseignement supérieur et de recherche français ou les institutions françaises implantées à l'étranger.

CONDITIONS DE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

IMPORTANT

L'encadrement communautaire des aides d'Etat aux entreprises impose un certain nombre de conditions à l'attribution d'aides par l'ANR aux entreprises. Si ces conditions ne sont pas remplies pour une entreprise participant à une proposition sélectionnée, l'ANR n'attribuera pas d'aide à cette entreprise.

- 1) Les entreprises en difficulté²³ ne sont pas éligibles aux aides d'Etat à la recherche, au développement et à l'innovation (RDI). L'ANR s'assurera donc pour tous les projets sélectionnés et financés par l'ANR à l'issue du processus de sélection que les éventuelles entreprises partenaires du projet de recherche ne sont pas dans l'une des situations correspondant à la définition du paragraphe 6.7.

²² <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>

²³ Voir définition des entreprises en difficulté au paragraphe 6.7

- 2) L'ANR s'assurera de la capacité des entreprises à financer la contrepartie des travaux restant à leur charge. L'ANR s'assurera donc, pour tous les projets financés par l'ANR à l'issue du processus de sélection, que les éventuelles entreprises partenaires du projet de recherche sont en capacité de financer la part des travaux à réaliser non couverte par l'aide de l'ANR.
- 3) L'effet d'incitation²⁴ d'une aide de l'ANR à une entreprise autre que PME devra être établi. En conséquence, les entreprises autres que PME sélectionnées dans le cadre du présent appel à projets seront sollicitées, pendant la phase de finalisation des dossiers administratifs et financiers, pour fournir les éléments d'appréciation nécessaires.

Dans tous les cas, le non financement d'une entreprise pourra remettre en cause le financement de l'intégralité du projet par l'ANR si celle-ci juge que la capacité du consortium à atteindre les objectifs du projet est compromise.

Pour les entreprises²⁵, les taux maximum d'aide de l'ANR pour cet appel à projets sont les suivants :

Dénomination	Taux maximum d'aide pour les PME	Taux maximum d'aide pour les entreprises autres que PME
Recherche industrielle	45 % des dépenses éligibles	30 % des dépenses éligibles
Développement expérimental	45 % des dépenses éligibles	25 % des dépenses éligibles

6.2. OBLIGATIONS RÉGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

CONVENTIONS ATTRIBUTIVES D'AIDE

Les modalités d'exécution et de financement des projets de recherche sélectionnés et financés par l'ANR à l'issue du processus de sélection seront définies dans des conventions attributives d'aide constituées de conditions générales disponibles sur le site internet de l'ANR²⁶ et de conditions particulières. Les conditions particulières des conventions attributives d'aide seront signées entre l'ANR et chacun des partenaires au projet de recherche.

²⁴ Voir définition de l'effet d'incitation au paragraphe 6.7

²⁵ Voir définitions relatives aux structures au paragraphe 6.6

²⁶ A consulter sur la page <http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF> d'ici fin 2012.

ACCORDS DE CONSORTIUM

Les partenaires devront conclure, sous l'égide du coordinateur du projet, un accord précisant notamment :

- la répartition des tâches, des moyens humains et financiers et des livrables ;
- le partage des droits de propriété intellectuelle des résultats obtenus dans le cadre du projet ;
- le régime de publication / diffusion des résultats ;
- la valorisation des résultats du projet.

Ces accords permettront de déterminer l'existence éventuelle d'une aide indirecte entrant dans le calcul du taux d'aide maximum autorisé par l'encadrement communautaire des aides à la recherche, au développement et à l'innovation (appelé ci-après « l'encadrement »).

L'absence d'aide indirecte est présumée si l'une au moins des conditions suivantes est remplie :

- les entreprises participantes supportent l'intégralité des coûts du projet de recherche ;
- les résultats ne donnant pas lieu à des droits de propriété intellectuelle peuvent être largement diffusés, et l'organisme de recherche est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle éventuels qui résultent de son activité de RDI ;
- l'organisme de recherche reçoit des entreprises participantes une rémunération équivalente au prix du marché pour les droits de propriété intellectuelle qui résultent des activités qu'il a effectuées dans le cadre du projet et qui sont transférés aux entreprises participantes. Toute contribution des entreprises participantes aux frais de l'organisme de recherche doit être déduite de ladite rémunération.

SUIVI SCIENTIFIQUE DES PROJETS

Les projets financés feront l'objet d'un suivi scientifique conjoint par l'ANR et la DGA durant leur durée d'exécution, et ce jusqu'à un an après leur fin. Le suivi scientifique comprend :

- La participation du coordinateur au séminaire de lancement des projets du présent appel ;
- L'invitation de l'ANR et de la DGA à toutes réunions de démarrage des travaux, ainsi qu'à toutes les réunions correspondant aux principales étapes du projet (réunion à mi-parcours, finale) ;
- la fourniture de deux ou trois comptes rendus intermédiaires traduisant réellement l'avancement ;
- un rapport final de projet²⁷ et une fiche de synthèse ;
- la fourniture de résumés à jour des objectifs, travaux et résultats du projet, destinés aux publications de l'ANR sur tous supports ;

²⁷ Incluant le compte rendu de fin de projet nécessaire à l'attribution du solde de l'aide de l'ANR

- la collecte d'éléments d'impact du projet jusqu'à un an après la fin du projet ;
- la participation à au moins une revue intermédiaire de projet ;
- la participation aux colloques organisés par l'ANR (une ou deux participations) ;
- la participation à au moins un événement (séminaire ou colloque) organisé par la DGA.

Les propositions de projet devront prendre en compte la charge correspondante dans leur programme de travail.

RESPONSABILITÉ MORALE

Le financement d'un projet par l'ANR ne libère pas les partenaires du projet de remplir les obligations liées à la réglementation, aux règles d'éthique et au code de déontologie applicables à leur domaine d'activité.

Le coordinateur s'engage au nom de l'ensemble des partenaires à tenir informée l'ANR de tout changement susceptible de modifier le contenu, le partenariat et le calendrier de réalisation de la proposition de projet entre le dépôt du projet et la publication de la liste des projets sélectionnés.

L'ensemble des partenaires s'engage à suivre les bonnes pratiques de recherche décrites dans la charte d'éthique disponible sur le site de l'ANR²⁸ aussi bien lors de la préparation de leur proposition de projet soumise à l'ANR que dans la mise en œuvre du projet de recherche si la proposition est retenue et financée par l'ANR.

RÉALISATION D'EXPERTISES POUR L'ANR

Le coordinateur et les responsables scientifiques et techniques des partenaires des propositions de projet soumises prennent l'engagement moral d'accepter de réaliser des expertises de propositions de projet soumises à d'autres appels à projets de l'ANR lorsqu'ils seront sollicités à cet effet.

6.3. DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ²⁹

Le programme ASTRID-Maturation ne permet pas l'attribution par l'ANR du complément de financement, « bonus pôle », dans le cas où le projet serait labellisé par un ou plusieurs pôles de compétitivité.

²⁸ <http://www.agence-nationale-recherche.fr/CharteEthique>

²⁹ Cf. paragraphe 6.6 la définition d'un pôle de compétitivité

RELATIONS AVEC LA DIRECTION GENERALE DE L'ARMEMENT

Le programme ASTRID-Maturation étant un programme dédié au soutien des recherches duales (finalités civiles et militaires) et la Direction générale de l'armement (DGA) finançant totalement ce programme dans le cadre de sa coopération établie avec l'ANR, les partenaires s'engagent à transmettre à la DGA les rapports intermédiaires et finaux du projet. Des représentants de la DGA seront associés à toutes réunions de démarrage, toutes revues de projet ou opérations de suivi et de finalisation des projets.

CRÉDIT D'IMPÔT RECHERCHE (CIR)

Les dépenses engagées par les entreprises pour financer des opérations de recherche peuvent être éligibles au crédit impôt recherche (cf. article 244 quater B du code général des impôts). Pour les projets retenus par l'ANR le CIR peut être attribué, pour les entreprises, en complément de la subvention sur la base de la part non subventionnée du budget de l'opération de recherche.

Un avis préalable sur l'éligibilité de l'opération au CIR, peut être obtenu en déposant une demande de rescrit fiscal (entente préalable) à l'ANR (cf. article L80B3 bis du livre des procédures fiscales). Pour bénéficier de cette disposition, les entreprises doivent choisir le dispositif visé par l'article 3bis de l'article L80B (cf. paragraphe 1 du formulaire de demande disponible à l'adresse ci-dessous):

<http://www.agence-nationale-recherche.fr/CIR>

Les agents qui examinent les demandes d'appréciation des dossiers CIR sont tenus au secret professionnel au même titre que les agents de l'administration fiscale dans les conditions prévues à l'article L103 du livre des procédures fiscales.

6.4. DÉFINITIONS RELATIVES AUX DIFFÉRENTES CATÉGORIES DE RECHERCHE

Ces définitions figurent dans l'encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation³⁰. On entend par :

Recherche fondamentale, « des travaux expérimentaux ou théoriques entrepris essentiellement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements de phénomènes ou de faits observables, sans qu'aucune application ou utilisation pratiques ne soient directement prévues ».

Recherche industrielle, « la recherche planifiée ou des enquêtes critiques visant à acquérir de nouvelles connaissances et aptitudes en vue de mettre au point de nouveaux produits, procédés ou services, ou d'entraîner une amélioration notable des produits, procédés ou

³⁰ Cf. JOUE 30/12/2006 C323/9-10 <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Encadrement>

services existants. Elle comprend la création de composants de systèmes complexes, nécessaire à la recherche industrielle, notamment pour la validation de technologies génériques, à l'exclusion des prototypes visés [dans la définition du développement expérimental] [...] ci-après ».

Développement expérimental, « l'acquisition, l'association, la mise en forme et l'utilisation de connaissances et de techniques scientifiques, technologiques, commerciales et autres existantes en vue de produire des projets, des dispositifs ou des dessins pour la conception de produits, de procédés ou de services nouveaux, modifiés ou améliorés. Il peut s'agir notamment d'autres activités visant la définition théorique et la planification de produits, de procédés et de services nouveaux, ainsi que la consignation des informations qui s'y rapportent. Ces activités peuvent porter sur la production d'ébauches, de dessins, de plans et d'autres documents, à condition qu'ils ne soient pas destinés à un usage commercial.

La création de prototypes et de projets pilotes commercialement exploitables relève du développement expérimental lorsque le prototype est nécessairement le produit fini commercial et lorsqu'il est trop onéreux à produire pour être utilisé uniquement à des fins de démonstration et de validation. En cas d'usage commercial ultérieur de projets de démonstration ou de projets pilotes, toute recette provenant d'un tel usage doit être déduite des coûts admissibles.

La production expérimentale et les essais de produits, de procédés et de services peuvent également bénéficier d'une aide, à condition qu'ils ne puissent être utilisés ou transformés en vue d'une utilisation dans des applications industrielles ou commerciales.

Le développement expérimental ne comprend pas les modifications de routine ou périodiques apportés à des produits, lignes de production, procédés de fabrication, services existants et autres opérations en cours, même si ces modifications peuvent représenter des améliorations ».

6.5. DÉFINITIONS RELATIVES À L'ORGANISATION DES PROJETS

Pour chaque projet, un **coordinateur** unique est désigné et chacun des autres **partenaires** désigne un **responsable scientifique et technique**.

Coordinateur : personne responsable de la coordination scientifique et technique du projet, de la mise en place et de la formalisation de la collaboration entre les partenaires, de la production des livrables du projet, de la tenue des réunions d'avancement et de la communication des résultats. Le coordinateur est l'interlocuteur privilégié de l'ANR.

Partenaire : unité d'un organisme de recherche, entreprise (voir les définitions relatives aux structures au paragraphe 6.6) ou autre personne morale.

Responsable scientifique et technique : personne responsable de la production des livrables pour chaque partenaire. Il est l'interlocuteur privilégié du coordinateur.

Projet partenarial organisme de recherche / entreprise : projet de recherche pour lequel au moins un des partenaires est une entreprise, et au moins un des partenaires appartient à un organisme de recherche (cf. définitions au paragraphe 6.6 de ce document).

6.6. DÉFINITIONS RELATIVES AUX STRUCTURES

Organisme de recherche : entité, telle qu'une université ou un institut de recherche, quel que soit son statut légal (organisme de droit public ou privé) ou son mode de financement, dont le but premier est d'exercer les activités de recherche fondamentale ou de recherche industrielle ou de développement expérimental et de diffuser leurs résultats par l'enseignement, la publication ou le transfert de technologie ; les profits sont intégralement réinvestis dans ces activités, dans la diffusion de leurs résultats ou dans l'enseignement ; les entreprises qui peuvent exercer une influence sur une telle entité, par exemple en leur qualité d'actionnaire ou de membre, ne bénéficient d'aucun accès privilégié à ses capacités de recherche ou aux résultats qu'elle produit³¹.

Les centres techniques, les associations et les fondations, sauf exception dûment motivée, sont considérés comme des organismes de recherche.

Entreprise : toute entité, indépendamment de sa forme juridique, exerçant une activité économique. On entend par activité économique toute activité consistant à offrir des biens et/ou des services sur un marché donné³². Sont notamment considérées comme telles, les entités exerçant une activité artisanale, ou d'autres activités à titre individuel ou familial, les sociétés de personnes ou les associations qui exercent régulièrement une activité économique³².

Petite et moyenne entreprise (PME) : entreprise répondant à la définition d'une PME de la Commission Européenne³³. Notamment, est une PME une entreprise autonome comprenant jusqu'à 249 salariés, avec un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€ ou un total de bilan inférieur à 43 M€.

Pôle de compétitivité : association, sur un territoire donné, d'entreprises, de centres de recherche et d'organismes de formation, engagés dans une démarche partenariale (stratégie

³¹ Cf. Encadrement communautaire des aides d'État à la recherche, au développement et à l'innovation, JOUE 30/12/2006 C323/9-11 (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/Encadrement>)

³² Cf. Guide de la Commission Européenne du 1er janvier 2005 concernant la définition des petites et moyennes entreprises. <http://ec.europa.eu/enterprise/policies/sme> .

commune de développement), destinée à dégager des synergies autour de projets innovants conduits en commun en direction d'un (ou de) marché(s)³³.

6.7. AUTRES DÉFINITIONS

Effet d'incitation : Avoir un effet d'incitation signifie, aux termes des dispositions communautaires, que l'aide doit amener le bénéficiaire à intensifier ses activités de R & D : elle doit avoir comme incidence d'accroître la taille, la portée, le budget ou le rythme des activités de R & D. L'analyse de l'effet d'incitation reposera sur une comparaison de la situation avec et sans octroi d'aide, à partir des réponses à un questionnaire qui sera transmis à l'entreprise. Divers indicateurs pourront, à cet égard, être utilisés : coût total du projet, effectifs de R & D affectés au projet, ampleur du projet, degré de risque, augmentation du risque des travaux, augmentation des dépenses de R & D dans l'entreprise, ...

Entreprise en difficulté : les entreprises en difficulté sont définies au point 2.1 des « lignes directrices communautaires concernant les aides d'Etat au sauvetage et à la restructuration d'entreprises en difficulté (2004/C 244/02) ». Une entreprise est considérée comme étant en difficulté lorsqu'elle répond aux critères suivants :

- a) s'il s'agit d'une **société à responsabilité limitée**, lorsque plus de la moitié de son capital social a disparu, plus du quart de ce capital ayant été perdu au cours des douze derniers mois, ou
- b) s'il s'agit d'une **société dont certains associés au moins ont une responsabilité illimitée** pour les dettes de la société, lorsque plus de la moitié des fonds propres, tels qu'ils sont inscrits dans les comptes de la société, a disparu, plus du quart de ces fonds ayant été perdu au cours des douze derniers mois, ou
- c) pour toutes les formes d'entreprises, lorsqu'elle remplit les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité (**redressement judiciaire, liquidation judiciaire, procédure de sauvegarde**).

Les entreprises de moins de 3 ans ne sont considérées comme étant en difficulté que lorsqu'elles remplissent les conditions de soumission à une procédure collective d'insolvabilité (point c).

Temps de recherche des enseignants-chercheurs : l'évaluation du temps consacré au projet par les enseignants-chercheurs repose sur le temps de recherche (considéré à 100%). Ainsi un enseignant-chercheur qui consacre la totalité de son temps de recherche à un projet pendant un an sera considéré comme participant à hauteur de 12 personnes.mois. Cependant, pour le calcul du coût complet, son salaire sera compté à 50%.

³³ Cf. <http://competitivite.gouv.fr/>

6.8. DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE

Les documents de référence pouvant être utiles pour la préparation de votre proposition de projet disponibles sur le site internet de l'ANR sont les suivants :

DOCUMENT RELATIF À LA PROGRAMMATION

Un document présente la programmation annuelle de l'ANR : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/Programmation>

DOCUMENTS RELATIFS À LA SOUMISSION DES PROPOSITIONS DE PROJET

- Les instructions pour rédiger le **document de valorisation** et proposant un modèle de document sont disponibles sur la page internet de l'appel à projets (adresse page 1)
- Le lien vers le **site de soumission** est disponible sur la page internet de l'appel à projets (adresse page 1)
- Le guide utilisateur pour la **soumission en ligne** (guide pour soumettre une proposition de projet sur la plate-forme ANR) est disponible sur la page « questions fréquentes » (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/FAQ>)
- Le **guide d'établissement des budgets** des propositions de projet soumises aux appels à projets de l'ANR est disponible sur la page « questions fréquentes » (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/FAQ>)
- La charte d'éthique décrit les bonnes pratiques, en matière d'éthique et de déontologie, à respecter par tous les acteurs impliqués dans des projets de recherche soumis à et financés par l'ANR pour garantir les finalités des travaux, le respect des partenaires, des hommes, des animaux, de l'environnement ou des objets d'étude : <http://www.agence-nationale-recherche.fr/>.

DOCUMENTS RELATIFS AU FINANCEMENT DES PROJETS

Les documents suivants sont disponibles sur la page dédiée au « règlement financier » (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/RF>):

- le règlement relatif aux modalités d'attribution des aides de l'ANR,
- les conditions générales des conventions attributives d'aides³⁴,
- un modèle de conditions particulières des conventions attributives d'aides

Un guide utilisateur pour la **finalisation du dossier administratif et financier en ligne** (guide sur la phase de financement sur la plate-forme ANR) est disponible sur la page « questions fréquentes » (<http://www.agence-nationale-recherche.fr/FAQ>)

³⁴ A consulter d'ici fin 2012.

DOCUMENTS ET INFORMATIONS RELATIFS À LA PROCÉDURE DE SÉLECTION

- La composition des comités d'évaluation et de pilotage est mise en ligne sur la page internet de l'appel à projets (adresse page 1) lors de la publication des projets sélectionnés
- La charte de déontologie est disponible en suivant le lien <http://www.agence-nationale-recherche.fr/CharteDeontologie>.

6.9. ECHELLE DES TRL

Échelle des TRL (Technology Readiness Level) Niveaux de maturité des technologies	
TRL	Description
1. Les principes de base ont été observés et décrits	C'est le niveau le plus bas de maturité d'une technologie. On commence à évaluer les applications militaires de la recherche scientifique, par exemple sous la forme de publications analysant les caractéristiques fondamentales de la technologie
2. Les concepts d'emploi et/ou des propositions d'application ont été formulés	Début de la phase d'invention. A partir de l'observation des principes de base, il devient possible d'envisager des applications pratiques. Ces applications restent potentielles. Il n'y a pas de preuve ni d'analyse détaillée pour les confirmer. On n'en est encore qu'au stade d'études papier.
3. Premier stade de démonstration analytique ou expérimental de fonctions critiques et/ou de certaines caractéristiques.	Lancement d'études analytiques et de travaux de laboratoire concernant la validation de certaines briques élémentaires de la technologie afin de valider concrètement les études prévisionnelles.
4. Validation en environnement de laboratoire de briques élémentaires et/ou de sous-systèmes de base	Les constituants de base de la technologie ont été intégrés, mais sous une forme relativement « peu représentative » d'un système éventuel, par exemple sous forme d'un « maquetage » en laboratoire.
5. Validation en environnement représentatif de briques élémentaires et/ou de sous-systèmes.	La représentativité des sous-systèmes s'accroît nettement. Les briques élémentaires sont intégrées dans un ensemble complet permettant l'essai de la technologie dans un environnement simulé réaliste, par exemple sous forme d'une intégration de laboratoire « très représentative ».

<p>6. Démonstration en environnement représentatif de modèles ou de prototypes d'un système ou d'un sous-système.</p>	<p>On essaie dans un environnement représentatif un modèle représentatif ou un prototype de système, bien plus complet que ce qui a été testé à l'étape 5, et ceci représente une étape clé de démonstration de maturité d'une technologie, comme par exemple l'essai d'un prototype dans un laboratoire restituant de façon très précise les conditions d'environnement, ou les conditions d'emploi opérationnel.</p>
<p>7. Démonstration d'un système prototype en environnement opérationnel.</p>	<p>Démonstration d'un système prototype conforme au système opérationnel, ou très proche. Représente une forte progression par rapport à l'étape 6, avec la démonstration d'un prototype réel, dans un environnement opérationnel, tel par exemple un véhicule ou une plate-forme aérienne, par exemple un aéronef banc d'essais. On recueillera à ce stade des informations pour obtenir l'aptitude au soutien de cette technologie.</p>
<p>8. Le système réel complètement réalisé est qualifié par des essais et des démonstrations.</p>	<p>On a prouvé le fonctionnement de la technologie, sous sa forme finale, et dans les conditions d'emploi attendues. Cette étape est dans la majorité des cas la fin de la démonstration, avec par exemple les essais et l'évaluation du système au sein du système d'arme prévu, afin de savoir s'il respecte les spécifications demandées, y compris pour le soutien en service.</p>
<p>9. Le système est qualifié, après son emploi dans le cadre de missions opérationnelles réussies.</p>	<p>Etape d'application de la technologie sous sa forme finale, et en conditions de mission représentatives, telles que celles qui peuvent être rencontrées lors d'essais et d'évaluations opérationnels, et d'essais de fiabilité, ce qui inclut par exemple l'emploi dans des conditions de missions opérationnelles.</p>